

Septembre 2022



**Soutien de projets Prévention dans
le domaine des soins (PDS):
Règlement pour le cycle de soutien
2023**

Impressum

Édité par

Promotion Santé Suisse

Crédit photographique image de couverture

iStock

Renseignements et informations

Promotion Santé Suisse, Wankdorffallee 5, CH-3014 Berne, tél. +41 31 350 04 04,
office.bern@promotionsante.ch, www.promotionsante.ch

Texte original

Allemand

Numéro de commande

04.0447.FR 09.2022

Cette publication est également disponible en allemand et en italien
(numéros de commande 04.0447.DE 09.2022 et 04.0447.IT 09.2022).

Télécharger le PDF

www.promotionsante.ch/pds

© Promotion Santé Suisse, septembre 2022

Table des matières

1	Introduction	5
2	Objectifs de la Prévention dans le domaine des soins (PDS)	6
3	Objectifs du soutien de projets PDS	8
3.1	Domaines d'intervention prioritaires	8
3.1.1	Domaines d'intervention prioritaires I – domaines principaux	9
3.1.2	Domaines d'intervention prioritaires II – groupes de mesures transversales	9
3.2	Concept de soutien	10
4	Domaines de soutien et conditions de soutien	11
4.1	Demandes des acteurs en raison d'appels d'offres concernant des thèmes spécifiques (domaine de soutien III)	11
4.2	Conditions de soutien pour le domaine de soutien III	11
4.2.1	Type de soutien	11
4.2.2	Ampleur du soutien	11
4.3	Collaborations directes et mandats complémentaires de consolidation	12
4.3.1	Collaborations directes	12
4.3.2	Mandats complémentaires de consolidation	12
4.4	Conditions de soutien pour les collaborations directes et les mandats complémentaires de consolidation	12
4.4.1	Type de soutien	12
4.4.2	Ampleur du soutien	13
4.5	Coordination avec les cantons	13
4.5.1	Personnes de contact cantonales PDS	13
4.6	Prise en compte des patient-e-s et des proches	14
4.7	Publication	14
5	Demandeur-euse-s, consortium	15
5.1	Demandeur-euse-s habilité-e-s	15
5.2	Consortium	15
5.3	Conditions d'admission	15
6	Dépôt et sélection des projets	16
6.1	Dépôt de projets pour le domaine de soutien III	16
6.1.1	Processus de soumission	16
6.1.2	Inscription et procédure d'inscription	16
6.1.3	Obligations générales des demandeur-euse-s pendant la procédure	16
6.1.4	Protection des données	16
6.1.5	Droits d'utilisation	16

6.2	Critères	17
6.2.1	Critères formels	17
6.2.2	Critères relatifs au contenu	17
6.2.3	Critères d'évaluation	17
6.2.4	Critères d'exclusion	17
6.3	Processus de sélection et décision de soutien	17
6.4	Portée légale de la décision de soutien	18
6.5	Contrat de financement de projet, TVA	18
7	Déroulement du projet, reporting et monitoring	19
7.1	Modifications de la demande de projet	19
7.2	Écarts par rapport au déroulement du projet	19
7.3	Fin prématurée d'un projet	19
7.4	Rapports	19
7.4.1	Rapport intermédiaire	19
7.4.2	Rapport annuel	19
7.4.3	Réunion de reporting	19
7.5	Rapport financier	19
7.6	Prolongation du soutien	19
8	Évaluation	20
8.1	Évaluation des projets	20
8.1.1	Domaine de soutien III et collaborations directes	20
8.2	Évaluation du soutien de projets PDS	20
9	Champ d'application du présent Règlement	21
10	Responsabilité	21
11	Remarques finales	21
12	Références	22

Remarque

Veillez noter que dans le cadre de la coopération au sein de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024, votre demande peut être transmise aux partenaires concernés (Office fédéral de la santé publique, Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool, Fonds de prévention du tabagisme, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé).

1 Introduction

Sur la base du plan de mesures de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2021-2024 [1], du document de base de la Prévention dans le domaine des soins (PDS) [2] et du Concept pour le soutien de projets PDS 2021-2024 [3], la Fondation Promotion Santé Suisse soutient des projets visant à renforcer la Prévention dans le domaine des soins.

Promotion Santé Suisse soutient des projets dans le cadre des priorités thématiques des maladies non transmissibles (MNT), des addictions et des maladies psychiques. Tous les projets et activités soutenus par Promotion Santé Suisse visent à faire de la prévention un élément naturel du système de santé suisse. Le soutien de projets PDS comprend l'appel d'offres, la sélection, la coordination et l'évaluation des projets. L'appel d'offres et la sélection des projets s'effectuent avec la participation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Les ressources pour le soutien de projets PDS proviennent des contributions versées pour la prévention générale des maladies. Au total, environ CHF 7,5 millions sont disponibles chaque année pour le soutien de projets PDS. La gestion de ces ressources incombe à Promotion Santé Suisse.

Objectif: le présent Règlement rend opérationnelles les considérations stratégiques du Concept pour le soutien de projets PDS [3]. Il régit les conditions et les modalités du soutien de projets PDS du cycle de soutien 2023.

Destinataires:

- *Demandeur-euse-s potentiel-le-s:* le Règlement décrit les exigences relatives à un projet, de la demande jusqu'au contrat.
- *Décideur-euse-s:* le Règlement définit le cadre pour tous les acteurs engagés dans le processus de sélection et sert de base de décision pour la sélection et le soutien d'un projet.

2 Objectifs de la Prévention dans le domaine des soins (PDS)

La Prévention dans le domaine des soins vise à **établir des pratiques préventives tout au long des parcours de santé** afin de maintenir la **qualité de vie** et **l'autonomie** des personnes malades ou présentant un risque accru de maladie, de **réduire leur recours aux soins** et en conséquence les coûts de santé.

«La prévention est le terme générique recouvrant toutes les interventions qui contribuent à prévenir ou à réduire l'apparition, la propagation et les effets négatifs des maladies ou des troubles de la santé. La prévention fonctionne en éliminant les causes de la maladie, en détectant et en traitant précocement les risques de maladie ou en évitant la progression d'une maladie existante. Les mesures de prévention comprennent des interventions médicales, psychologiques et éducatives, l'influence du vécu et le contrôle de l'environnement, des interventions législatives, le lobbying et des campagnes dans les médias de masse.» [4]

Le document de base PDS [2] décrit comme suit l'approche et les objectifs de la Prévention dans le domaine des soins: *«La PDS encourage et soutient le développement et la mise en place de parcours de santé tout au long de la chaîne de prise en charge pour les personnes déjà malades ou présentant un risque accru de tomber malades. Elle renforce la mise en réseau entre le domaine de santé, le secteur social et la collectivité, en tenant compte du cadre de vie personnel. La PDS vise à intégrer les interventions préventives dans le traitement et le conseil et se fonde sur une approche biopsychosociale. D'une part, les mesures de la PDS aident les personnes concernées à stabiliser ou à améliorer leur santé et à renforcer leurs ressources; d'autre part, elles favorisent les conditions-cadres nécessaires*

à cet effet. De cette manière, la PDS contribue à améliorer la qualité de vie des personnes concernées, à réduire leur besoin de traitement et, par conséquent, à limiter les coûts des soins de santé [p. 8].

Le but principal de la PDS est d'établir des offres de prévention tout au long des parcours de santé. [...] Les professionnels sont à leur tour motivés à travailler en réseau, à se coordonner et à échanger des informations relatives à la prévention, au traitement et au conseil des personnes concernées. Les activités de prévention sont ainsi intégrées systématiquement dans les pratiques de traitement et de conseil [p. 9]. La PDS ajoute les dimensions de la prévention et du parcours de santé aux soins coordonnés [p. 19].»

En résumé, la PDS vise à réduire les risques de maladie, à atténuer la progression de la maladie, à améliorer la qualité de vie et l'autonomie, à diminuer le recours aux soins et à réduire les coûts de santé. Afin de soutenir au mieux les patient-e-s dans leur parcours de santé individuel, la PDS s'efforce de coordonner les secteurs sanitaire, social et communautaire tout au long de la chaîne de prise en charge.

L'analyse d'une enquête auprès des parties prenantes stratégiques et opérationnelles de la PDS a montré ce qui suit [5]: la mise en réseau et la coordination dans et en dehors des soins médicaux sont considérées par les parties prenantes stratégiques et opérationnelles de la PDS comme le facteur le plus important pour une PDS forte. Les parties prenantes de la PDS attendent de la part de l'OFSP et de Promotion Santé Suisse une approche plus directive empreinte de clarté et de transparence en ce qui concerne le comblement des lacunes de prévention dans le système de soins.

Afin de renforcer la prévention dans le système de santé suisse¹, la gestion d'interfaces, d'une part dans les settings au sein du domaine des soins et d'autre part entre les secteurs sanitaire, social et communautaire, revêt une importance centrale. Dans ce contexte, l'implication des personnes malades ou présentant un risque accru de maladie², de leurs proches et des organisations qui les représentent joue un rôle crucial.

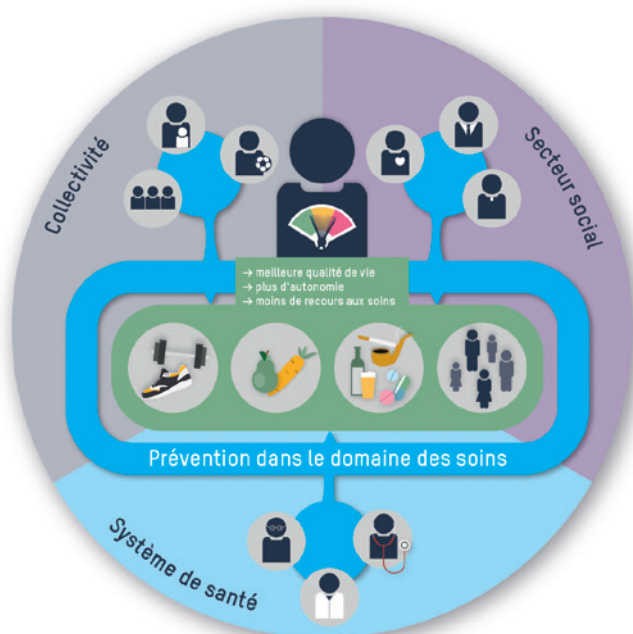
Comme l'indique le plan de mesures de la stratégie MNT [1], les patient-e-s doivent être soutenu-e-s par des offres de prévention adaptées à leurs besoins afin de maintenir autant que possible leur état de santé et, en cas de maladie, leur qualité de vie et leur intégration sociale.

Pour atteindre cet objectif principal, il est nécessaire de renforcer durablement la prévention dans les soins curatifs et la réadaptation tout au long de la chaîne de prise en charge médicale. Les éléments essentiels, outre la prévention primaire, sont le dépistage et l'intervention précoces en cas de risques accrus de maladie. En font partie les prestations de prévention basées sur des preuves et fournies par des professionnel-le-s formé-e-s pour un soutien concret de changements de comportement (p.ex. conseils de santé, formation des patient-e-s, programmes de gestion des maladies) et une coordination adaptée avec les organisations dans l'environnement des patient-e-s. L'interprofessionnalité et la multiprofessionnalité doivent être avancées par la formation, la formation continue et le perfectionnement des professionnel-le-s des secteurs

sanitaire, social et communautaire. Finalement, des pratiques préventives efficaces doivent compléter le traitement et les conseils, les soins intégrés doivent être effectivement mis en œuvre dans le quotidien professionnel et le parcours de santé des patient-e-s doit être assuré.

FIGURE 1

Mise en œuvre coordonnée tout au long de la chaîne de prise en charge [2]



1 Le système de santé comprend les systèmes sanitaire, social et communautaire en tant que systèmes complémentaires (voir figure 1).

2 Divers termes sont utilisés pour désigner les «personnes malades ou présentant un risque accru de maladie», selon la priorité thématique et le setting. Étant donné que le soutien de projets PDS dans le cadre de la stratégie MNT a pour tâche de faire avancer la mise en place de pratiques préventives dans le domaine des soins, le terme «patient-e-s» est utilisé dans ce qui suit comme terme collectif pour toutes les désignations couramment utilisées.

3 Objectifs du soutien de projets PDS

Tous les projets et activités soutenus par l'unité PDS de Promotion Santé Suisse visent à faire de la prévention un élément naturel du système de santé suisse. Par conséquent, ils agissent principalement au niveau contextuel.

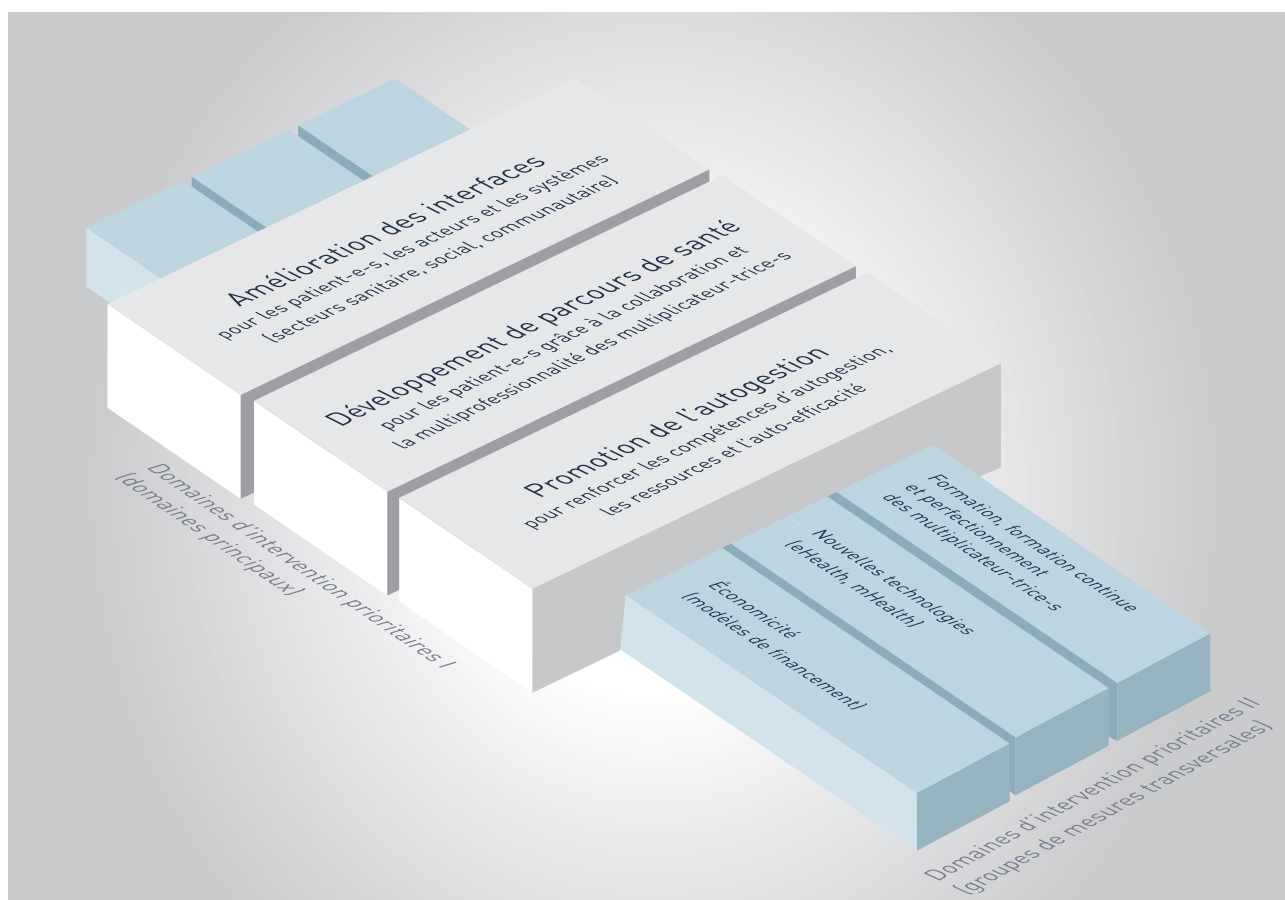
Le soutien de projets PDS soutient des interventions et des multiplications dans les thèmes prioritaires des maladies non transmissibles (MNT), des addictions et des maladies psychiques, qui visent à réaliser des progrès conformément à l'objectif principal en matière de PDS (voir aussi 2 et 3.1).

3.1 Domaines d'intervention prioritaires

Les projets PDS soutenus interviennent dans six domaines d'intervention prioritaires pour lesquels un besoin d'intervention élevé a été identifié. Les projets doivent couvrir tous les domaines principaux et en même temps au moins un groupe de mesures transversales.

FIGURE 2

Domaines d'intervention prioritaires I (domaines principaux) et II (groupes de mesures transversales)



3.1.1 Domaines d'intervention prioritaires I – domaines principaux

Les trois domaines principaux (domaines d'intervention prioritaires I) interviennent principalement au niveau structurel et nécessitent une coopération synergique des différents systèmes (secteurs sanitaire, social et communautaire) et des acteurs. **Les trois domaines principaux constituent le noyau des activités de la PDS.** Ils doivent être représentés dans tous les projets PDS soumis. Les effets visés de chaque domaine principal sont décrits au moyen des outcomes correspondants et évalués pendant la mise en œuvre du projet.

Interfaces entre les patient-e-s, leur environnement de vie et les différents systèmes qui les entourent (secteurs sanitaire, social et communautaire) ainsi que les interfaces entre ces systèmes et les acteurs de la prévention dans le domaine des soins qui y travaillent

Une meilleure intégration des pratiques préventives dans le système de santé et une gestion coordonnée des maladies chroniques, des maladies psychiques et des problèmes d'addiction nécessitent une mise en réseau et une coordination structurées des acteurs au sein du domaine des soins ainsi qu'entre les acteurs des secteurs sanitaire, social et communautaire.

Développement et mise en œuvre de parcours de santé pour les patient-e-s grâce à la collaboration, à l'interprofessionnalité et la multiprofessionnalité des multiplicateur-trice-s

Il faut renforcer et encourager la coopération entre les professionnel-le-s de la santé, ainsi que la coopération entre ces dernier-ère-s et les autres professionnel-le-s actif-ve-s dans le domaine des soins des secteurs social et communautaire. Cette démarche vise à mieux intégrer les pratiques préventives tout au long du parcours de santé des patient-e-s.

Promotion de l'autogestion pour renforcer les compétences d'autogestion, les ressources et l'auto-efficacité des patient-e-s et de leurs proches

La promotion des compétences d'autogestion³ aide les patient-e-s et leurs proches à faire face aux défis d'une maladie de manière active et autonome. Elle constitue une ressource importante pour une qualité de vie élevée et un mode de vie autonome.

3.1.2 Domaines d'intervention prioritaires II – groupes de mesures transversales

Les trois groupes de mesures transversales interviennent dans les principaux domaines d'action de la PDS. Ils commencent au niveau opérationnel et ont un impact direct sur les différents systèmes et acteurs des secteurs sanitaire, social et communautaire. **Chaque projet PDS doit inclure au moins un groupe de mesures transversales en plus des trois domaines principaux.** Ici aussi, le point suivant s'applique: les effets escomptés de chaque groupe de mesures transversales sélectionné sont décrits au moyen des outcomes correspondants et évalués pendant la mise en œuvre du projet.

Formation, formation continue et perfectionnement des professionnel-le-s des secteurs sanitaire, social et communautaire

L'intégration de pratiques préventives dans la pratique médicale doit se refléter dans la formation des professionnel-le-s des systèmes sanitaire, social et communautaire. Les contenus pédagogiques sur des méthodes telles que les entretiens motivationnels ou l'intervention brève ainsi que sur l'interprofessionnalité et la multiprofessionnalité sont importants pour une meilleure intégration de la Prévention dans le domaine des soins et dans les systèmes qui y sont liés. Les projets qui interagissent dans ces dimensions doivent être renforcés dans la mesure où ils contribuent au développement d'une PDS adaptée à tous les groupes de patient-e-s, en particulier aux personnes se trouvant dans des situations vulnérables.

³ Dans leurs objectifs et mesures de projets, les demandeur-euse-s sont invité-e-s à prendre en compte en particulier les standards de qualité SQ 1-3 issus des «Standards et critères de qualité applicables aux programmes de promotion à l'autogestion – Guide à l'intention des responsables des programmes» (OFSP, 2021).

Nouvelles technologies, en particulier dans les domaines des données/outcomes, eHealth et mHealth

Une intégration et une coordination accrues au-delà des modèles traditionnels nécessitent des systèmes permettant de saisir des données, de les traiter et de mesurer les outcomes. Les nouvelles technologies, notamment les nouvelles approches et les nouveaux outils rendus possibles par la numérisation, sont déterminantes pour organiser des soins coordonnés et promouvoir l'autogestion.

L'expérience de la première phase de mise en œuvre 2017-2020 et notamment celles liés à la pandémie de coronavirus de 2020-2022 montrent qu'à l'avenir, des solutions numériques devraient déjà être prises en compte de manière encore plus consciente dans la planification des projets, par exemple dans le cas des formations ou des formations continues prévues.

Économicité des mesures, par exemple par le biais de possibilités de financement durables

L'économicité d'une prestation résulte de la prise en compte simultanée de ses avantages et de ses coûts, en tenant compte des conséquences en termes de coûts. La condition préalable est l'efficacité et l'utilité de la prestation. Les modèles de financement durables favorisent la création d'un système dans lequel les acteurs des systèmes sanitaire, social et communautaire travaillent ensemble au service d'une meilleure prévention des MNT, des problèmes d'addiction et des maladies psychiques, ainsi que d'une meilleure gestion des maladies chroniques. L'efficacité peut être accrue si ces modèles sont associés à des données issues des outcomes et s'ils reposent sur des mesures incitatives.

3.2 Concept de soutien

Le soutien de projets PDS soutient des interventions innovantes et des multiplications dans les thèmes prioritaires des maladies non transmissibles (MNT), des addictions et des maladies psychiques, qui testent ou mettent en place un renforcement de pratiques préventives dans le système de soins.

Le soutien de projets PDS vise à

- faire progresser l'expérimentation et l'introduction de nouvelles approches et pratiques de la PDS;
- soutenir le développement et la multiplication d'offres déjà établies qui sont bénéfiques à la PDS;
- préparer la consolidation des approches et des pratiques issues des projets PDS achevés avec un potentiel d'impact élevé.

Promotion Santé Suisse a pour objectif de soutenir des projets de haute qualité qui permettent d'améliorer la PDS conformément à l'état des connaissances et des pratiques établi aux niveaux national et international. Aucun projet de recherche, ni développement de produits ou cours de formation *stricto sensu* ne peut être soutenu.

4 Domaines de soutien et conditions de soutien

Avec le Call for proposals 2023, les candidat-e-s peuvent soumettre leurs idées de projet dans le domaine de soutien suivant:

- Domaine de soutien III: appels d'offres

Dans deux autres domaines, Promotion Santé Suisse approche de manière proactive les porteur-euse-s de projets potentiel-le-s:

- Collaborations directes
- Mandats complémentaires de consolidation

4.1 Demandes des acteurs en raison d'appels d'offres concernant des thèmes spécifiques (domaine de soutien III)

Des idées de projets pour les appels d'offres concernant des thèmes spécifiques sont lancées par Promotion Santé Suisse et l'OFSP avec la participation du groupe d'expert-e-s PDS⁴. Cette approche assure que les parties prenantes PDS issues des secteurs sanitaire, social et communautaire élaborent **l'intégration systématique de pratiques préventives dans le système de santé pour un sujet spécifique**. Un large consortium et la prise en considération du ou des cantons de mise en œuvre promettent une planification en réseau et coordonnée et exigent que les considérations relatives à l'implémentation durable des effets dans la politique cantonale de la santé et au-delà soient prises en compte par le projet dès le début. Cette coordination et cette collaboration exigent beaucoup de ressources; c'est pourquoi une proportion élevée de ressources est disponible pour ce domaine.

Conformément au souhait des parties prenantes stratégiques et opérationnelles en faveur d'une approche plus directive, des projets sur des thématiques spécifiques pourront probablement être déposés dans le domaine de soutien III lors des cycles de soutien 2023 et 2024.

4.2 Conditions de soutien pour le domaine de soutien III

4.2.1 Type de soutien

Le soutien de projets PDS n'est pas disponible pour un financement durable des projets. Dès l'élaboration de la demande du projet, il est donc important que les acteurs réfléchissent concrètement à la durabilité de leur projet – que ce soit en termes de financement à plus long terme, d'organes responsables et/ou de consolidation des pratiques préventives dans le système de santé.

En règle générale, Promotion Santé Suisse peut prendre en charge jusqu'à 100% des coûts du projet. Toutefois, dans un souci de durabilité, un cofinancement par plusieurs partenaires est fortement recommandé.

4.2.2 Ampleur du soutien

Domaine de soutien III:

- Demandes des acteurs en raison d'appels d'offres concernant des thèmes spécifiques
- Durée: 4 ans
- Montant par contrat: Selon le thème de l'appel d'offres, 1 à 1,5 million de CHF

⁴ Le groupe d'expert-e-s PDS coordonné par l'OFSP est un organe consultatif pour le soutien de projets PDS, chargé d'identifier les thèmes des appels d'offres et de concevoir les collaborations directes.

Le montant de soutien indiqué se réfère à la contribution apportée par le soutien de projets PDS aux coûts totaux du projet, **TVA incluse**.

Les montants de soutien demandés par le projet reflètent l'ampleur de ce dernier; les objectifs et mesures prévus sont illustrés de manière significative dans le budget du projet.

NB: la TVA doit être prise en compte dans les considérations budgétaires.

Tous les montants de soutien reposent sur la planification financière pluriannuelle de Promotion Santé Suisse et les budgets annuels adoptés par le Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse afin d'utiliser au mieux les fonds disponibles.

4.3 Collaborations directes et mandats complémentaires de consolidation

Durant les années 2022-2024, les collaborations directes et les mandats complémentaires de consolidation seront lancés et mis en œuvre. Les partenaires contractuel-le-s seront publié-e-s sur le site Web de Promotion Santé Suisse.

4.3.1 Collaborations directes

Conformément au souhait des parties prenantes stratégiques et opérationnelles en faveur d'une approche plus directive, en 2022-2024, pour des collaborations directes, Promotion Santé Suisse s'adressera de manière proactive à des acteurs ayant une **portée suprarégionale ou nationale**. Cela garantit qu'un grand nombre de multiplicateur-trice-s peuvent être atteint-e-s. Il est **important que les différents systèmes des secteurs sanitaire, social et communautaire travaillent ensemble en réseau**, ce qui permet aux stratégies nationales en dehors des priorités thématiques des MNT, des addictions et des maladies psychiques de renforcer davantage la PDS.

Les collaborations directes sont conçues par Promotion Santé Suisse et l'OFSP avec la participation du groupe d'expert-e-s PDS. Une collaboration directe au maximum peut être soutenue chaque année.

4.3.2 Mandats complémentaires de consolidation

Les mandats complémentaires de consolidation **sont fondés sur les résultats de l'évaluation des projets PDS déjà achevés**. Les mandats complémentaires potentiels sont discutés au sein du groupe de travail OFSP/PSCH⁵. Promotion Santé Suisse aborde les projets dont le rapport d'évaluation final a pu démontrer un potentiel d'impact particulièrement élevé pour la PDS en cas d'atteinte d'un objectif ou d'une mesure. **Un projet n'est pas poursuivi sous sa forme originale**. Les mandats complémentaires visent à clarifier, approfondir ou établir le potentiel de cet objectif ou de cette mesure spécifique. Conformément au souhait des parties prenantes stratégiques et opérationnelles de bénéficier d'un soutien pour la mise en place et la consolidation des projets PDS achevés et efficaces, d'éventuels mandats complémentaires de consolidation seront proposés pour la période 2021-2024. Environ trois mandats complémentaires de consolidation peuvent être soutenus par an.

4.4 Conditions de soutien pour les collaborations directes et les mandats complémentaires de consolidation

4.4.1 Type de soutien

Dans les collaborations directes et les mandats complémentaires de consolidation, une grande importance est accordée aux considérations de durabilité concernant le financement à plus long terme, les organes responsables et/ou la consolidation des pratiques préventives dans le système de santé, que les partenaires contractuel-le-s doivent présenter dans leurs mesures. La coordination avec les partenaires du consortium et les cantons de mise en œuvre ainsi que les modèles de financement après la fin du contrat font partie des contrats.

En règle générale, jusqu'à 100% des coûts du projet peuvent être pris en charge. Toutefois, dans un souci de durabilité, un cofinancement par plusieurs partenaires est fortement recommandé.

⁵ Un groupe de travail composé de manière paritaire d'expert-e-s de l'Office fédéral de la santé publique et de Promotion Santé Suisse.

4.4.2 Ampleur du soutien

Les montants de soutien indiqués se réfèrent à la contribution apportée par le soutien de projets PDS aux coûts totaux du projet, **TVA incluse**.

- Collaborations directes
 - Contrats directs avec un ou plusieurs stakeholders PDS
 - Durée: 4 ans
 - Montant par contrat: 1 à 1,5 million de CHF
- Mandats complémentaires de consolidation
 - Contrats de suivi pour les projets PDS terminés, dont l'évaluation a pu fournir un potentiel d'impact élevé pour la PDS
 - Durée: 2 ans
 - Montant par contrat: 50 000 à 100 000 CHF

Les montants de soutien demandés par le projet reflètent l'ampleur de ce dernier; les objectifs et mesures prévus sont illustrés de manière significative dans le budget du projet.

NB: la TVA doit être prise en compte dans les considérations budgétaires.

Tous les montants de soutien reposent sur la planification financière pluriannuelle de Promotion Santé Suisse et les budgets annuels adoptés par le Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse afin d'utiliser au mieux les fonds disponibles.

4.5 Coordination avec les cantons

En raison du système de santé fédéraliste, la responsabilité de la planification stratégique, de la coordination et de la mise en œuvre des soins de santé incombe principalement aux cantons. En vue d'une mise en œuvre à plus long terme de projets PDS efficaces dans les cantons, il est impératif que les demandeur-euse-s rendent visible dans leurs mesures la coordination avec la politique cantonale de la santé. Dans leur concept, les demandeur-euse-s doivent exposer la manière dont elles ou ils entendent collaborer avec les administrations cantonales et préciser le rôle que le canton est disposé à jouer dans la mise en œuvre du projet. Si plusieurs cantons sont associés à la mise en œuvre, **les demandeur-euse-s doivent obtenir une prise de position du canton le plus concerné et la soumettre avec la demande du projet.**

En fonction de l'impact escompté du projet et du degré d'implication du canton, les responsables des secteurs spécialisés, par exemple la ou les personnes déléguées aux problèmes des addictions ou le médecin cantonal dans les cantons, doivent

- promouvoir l'échange d'informations entre le/la porteur-euse du projet et le canton,
- être inclus dans le pilotage des projets,
- permettre et dans le meilleur des cas établir une coordination active entre le/la porteur-euse du projet et le système de santé cantonal.

4.5.1 Personnes de contact cantonales PDS

Chaque canton a défini une personne de contact PDS. Toutes les personnes de contact sont publiées sur le site Web de Promotion Santé Suisse. La personne de contact cantonale PDS est invitée

- avant la soumission de la demande de projet:
 - à répondre aux questions des demandeur-euse-s concernant le canton ou à les transmettre à la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton;
 - à transmettre les demandes de projets à évaluer à la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton afin que celle-ci donne son avis;
- pendant la phase de demande de projets:
 - à assister à l'entretien du projet ou à transmettre l'invitation à la personne responsable du secteur spécialisé du canton;
- après la conclusion du contrat avec Promotion Santé Suisse:
 - à mettre en réseau la personne responsable du secteur spécialisé avec les porteur-euse-s du projet afin que ces dernier-ère-s puissent entrer en contact avec les personnes et organisations clés du canton responsables de l'impact escompté du projet;
 - à assister à la réunion de reporting annuelle (voir également 7.4.3) de la fin de l'année civile / du début de l'année suivante ou à transmettre l'invitation à la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton. Cela garantit un échange régulier entre le projet et le canton. Dans l'idéal, une mise en place durable du projet peut être lancée.

4.6 Prise en compte des patient-e-s et des proches

Les interventions du soutien de projets PDS visent à mettre en place des pratiques préventives tout au long des parcours de santé afin de soutenir les patient-e-s et leurs proches en créant des conditions-cadres appropriées pour préserver leur qualité de vie et leur intégration sociale.

Les parcours de santé nécessitent des soins axés sur les personnes, coordonnés, équitables et complets pour les patient-e-s et leurs proches. Les deux groupes cibles ont une grande expérience des comportements à risque, des maladies, des problèmes d'addiction et des contacts avec le domaine des soins. Par conséquent, ces personnes ou les organisations qui les représentent devraient être incluses dans les projets de manière participative lorsque cela s'avère judicieux.

4.7 Publication

Afin de permettre la mise en réseau la plus large possible entre les différentes parties prenantes des secteurs sanitaire, social et communautaire, Promotion Santé Suisse publiera les informations de base suivantes sur toutes les demandes de projet soumises: nom du projet, demandeur-euse principal-e, priorité(s) thématique(s), domaines d'intervention prioritaires, résumé, domaine de mise en œuvre, coût total du projet, contribution de Promotion Santé Suisse, durée et, le cas échéant, site Web. Les métadonnées des projets soutenus financièrement par Promotion Santé Suisse peuvent être publiées sur le site Web ou sous forme imprimée.

Des publications de la part de Promotion Santé Suisse et des porteur-euse-s de projets sur les résultats intermédiaires pendant la mise en œuvre du projet et sur les résultats du projet à la fin de ce dernier sont possibles et souhaitables. Elles tiennent compte des recommandations actuelles des Académies suisses des sciences et sont régies par le contrat.

5 Demandeur-euse-s, consortium

5.1 Demandeur-euse-s habilité-e-s

Dans les projets PDS soutenus, les pratiques préventives doivent être testées et mises en place dans le système de soins, et ce, dans le cadre des traitements et des conseils proposés.

Les associations, organisations, fédérations et institutions des secteurs sanitaire, social et communautaire, en leur qualité d'acteurs du domaine des soins, sont habilités à déposer une demande en tant que **demandeur-euse-s principaux-ales**.

Sont habilités à déposer une demande uniquement avec au moins un-e des demandeur-euse-s principaux-ales mentionné-e-s ci-dessus en tant que **partenaires du consortium**:

- les administrations cantonales, les administrations communales
- les universités et hautes écoles spécialisées
- les assurances-maladie
- les représentant-e-s de l'économie privée

Les organes fédéraux, le Secrétariat général de la CDS et Promotion Santé Suisse ne peuvent bénéficier du soutien de projets.

5.2 Consortium

Afin de promouvoir les interfaces et de valoriser les compétences spécifiques, la soumission de projets par des consortiums⁶ est explicitement souhaitée. Les larges consortiums permettent à de plus petites organisations de présenter une demande et de gérer des projets de grande envergure.

La formation de consortiums incombe aux acteurs

demandeurs. Ils désignent un-e demandeur-euse principal-e. Le/La demandeur-euse principal-e dépose la demande pour le consortium et intervient en tant que personne de contact principale de Promotion Santé Suisse.

5.3 Conditions d'admission

Sous réserve du respect des règles énoncées au [paragraphe 5.1](#), toutes les organisations de droit privé ou public qui ont leur siège en Suisse peuvent déposer des projets. La réalisation du projet en Suisse est une condition indispensable au financement d'un projet.

Les demandeur-euse-s principaux-ales doivent être capables de communiquer en allemand ou en français, par écrit et oralement. Après la conclusion du contrat avec Promotion Santé Suisse, le suivi, la coordination et le contrôle du projet sont effectués au choix en allemand ou en français.

⁶ Consortium: acteurs qui se regroupent pour soutenir le projet le plus largement possible dans la réalisation de ses objectifs.

6 Dépôt et sélection des projets

6.1 Dépôt de projets pour le domaine de soutien III

6.1.1 Processus de soumission

Promotion Santé Suisse publie un Call for proposals pour chaque cycle de soutien. Le Call for proposals invite les demandeur-euse-s à soumettre leurs demandes de projets.

La demande de projet est déposée via le site Web de Promotion Santé Suisse sur la plateforme en ligne [Promotion Digitale](#). Pour l'utilisation de Promotion Digitale, les [conditions d'utilisation](#) s'appliquent.

6.1.2 Inscription et procédure d'inscription

6.1.2.1 Demandes de projets

Les demandes de projets peuvent être déposées en allemand, français ou italien. Elles sont réputées déposées lorsque le formulaire de demande en ligne a été dûment complété avec toutes les informations et les pièces jointes nécessaires et remis dans les délais par voie électronique. Toute demande de projet ne respectant pas les délais de dépôt ne pourra pas être considérée. Promotion Santé Suisse se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives, informations et documents supplémentaires après le dépôt de la demande de projet.

Promotion Santé Suisse informe les demandeur-euse-s par écrit de sa décision conformément aux dates indiquées dans le Call for proposals.

6.1.2.2 Entretiens

Après l'évaluation positive des demandes de projets par le groupe de travail OFSP/PSCH, les demandeur-euse-s concerné-e-s sont invité-e-s à présenter leur projet. En même temps, ils/elles reçoivent des conseils personnalisés. Les entretiens se déroulent en allemand ou en français. Suite à l'entretien, Promotion Santé Suisse se réserve le droit de faire compléter la demande par le/la demandeur-euse. L'invitation à l'entretien ne garantit pas une décision de soutien positive.

6.1.3 Obligations générales des demandeur-euse-s pendant la procédure

Les demandeur-euse-s s'engagent à remplir conformément à la vérité la demande de projet et toutes les informations connexes. Ils ou elles s'engagent en outre à informer immédiatement Promotion Santé Suisse de tout changement important susceptible d'avoir un impact sur le déroulement du projet.

Les demandeur-euse-s fournissent les informations selon les instructions de Promotion Santé Suisse.

6.1.4 Protection des données

Les données recueillies lors du dépôt des projets et de la procédure de sélection sont utilisées pour examiner les demandes visant l'obtention d'une contribution financière.

Les données de projet saisies lors du dépôt de la demande sont stockées dans une base de données de projets qui constitue en même temps la base de la plateforme en ligne Promotion Digitale pour la gestion de projets. Promotion Santé Suisse conserve en permanence une copie des données de la demande sous forme électronique.

Promotion Santé Suisse traite les données conformément à la loi sur la protection des données.

6.1.5 Droits d'utilisation

Le ou la partenaire contractuel-le accorde à Promotion Santé Suisse un droit d'utilisation gratuite et sans limitation géographique, temporelle et matérielle pour l'ensemble des droits de propriété, notamment pour les résultats des travaux dus en fonction des subventions investies par Promotion Santé Suisse pendant la période contractuelle convenue, pour autant qu'il n'existe pas de droits de tiers. D'autres détails relatifs aux droits d'utilisation sont régis par contrat.

6.2 Critères

6.2.1 Critères formels

L'exhaustivité et la conformité aux exigences formelles des demandes de projets sont vérifiées.

6.2.2 Critères relatifs au contenu

Les [chapitres 2, 3 et 4](#) décrivent le concept de soutien, les objectifs majeurs, les domaines de soutien et les contenus de projets spécifiques aux domaines de soutien.

Les deux critères d'inclusion suivants s'appliquent à tous les projets soumis:

- E1 Le projet permet de réaliser des progrès conformément à l'objectif principal de la PDS: les risques de maladie sont réduits, la progression de la maladie est atténuée, la qualité de vie et l'autonomie sont améliorées et le recours aux soins tout comme les coûts de santé sont réduits.
- E2 Le projet est porté par un consortium.

6.2.3 Critères d'évaluation

La qualité des demandes de projets est évaluée sur la base de critères standardisés.

6.2.4 Critères d'exclusion

En fonction de l'impact escompté par le projet, les mesures comprennent par exemple l'élaboration d'une formation ou d'un outil. Il convient de noter que les produits générés doivent servir de moyen pour atteindre l'objectif du projet et ne doivent pas être l'objectif principal du projet.

Si un ou plusieurs des critères d'exclusion s'appliquent, le cas échéant, les demandes de projets ne peuvent pas être soumises ou traitées.

- A1 Les projets portant sur les mesures médicales de prévention au sens de l'art. 26 LAMal; il s'agit non seulement des mesures explicitées à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), mais aussi des mesures dont l'admission est prévue dans cette ordonnance
- A2 Les projets portant sur la garantie de la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie sociale au sens de l'art. 58 LAMal
- A3 Les mesures servant exclusivement à créer et à entretenir des infrastructures

- A4 Les offres en matière de formation, formation continue et perfectionnement *stricto sensu*
- A5 La production exclusive de matériel didactique (sites Web, apps, films, CD, manuels de cours, etc.) ou des manifestations (conférences, expositions, etc.)
- A6 Les projets de recherche *stricto sensu*
- A7 Les innovations de produits *stricto sensu*
- A8 Les projets mis en œuvre par une seule personne
- A9 Les projets qui ne relèvent pas des priorités thématiques des MNT, des addictions et/ou des maladies psychiques
- A10 Les projets visant à travailler sur des objectifs et des mesures qui ne couvrent pas les trois domaines principaux et au moins un groupe de mesures transversales des domaines d'intervention prioritaires ([voir 3.1](#))

6.3 Processus de sélection et décision de soutien

L'évaluation des demandes de projets ainsi que l'élaboration des appels à projets sont effectuées par le groupe de travail OFSP/PSCH à l'attention de la Direction et du Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse.

Le groupe de travail OFSP/PSCH vise une utilisation stratégique des ressources financières et veille à ce que les procédures de demande et d'octroi se déroulent de manière transparente et harmonisée. Cela nécessite des échanges permanents entre l'OFSP, Promotion Santé Suisse, le Fonds de prévention du tabagisme, les cantons et d'autres institutions. Les services de l'OFSP et de Promotion Santé Suisse en charge de la Prévention dans le domaine des soins fournissent leur contribution en la matière.

Si le nombre de demandes de grande qualité est élevé, le groupe de travail OFSP/PSCH veille dans la mesure du possible à une répartition équilibrée des contenus de projets, par exemple en ce qui concerne les thèmes et les régions linguistiques. Avec les appels à projets (domaine de soutien III), le groupe de travail OFSP/PSCH participe activement à cette répartition souhaitée des projets dans les domaines des MNT, des addictions et des maladies psychiques.

Il tient ainsi compte notamment des domaines où il est prioritaire d'intervenir.

Le groupe de travail OFSP/PSCH est soutenu dans son évaluation par les avis d'expert-e-s externes et d'évaluateur-trice-s internes. Au moins deux expert-e-s externes sont impliqué-e-s dans l'évaluation des appels d'offres (domaine de soutien III).

La décision finale concernant le soutien de projets dans le domaine de soutien III revient au Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse.

6.4 Portée légale de la décision de soutien

- Promotion Santé Suisse décide du soutien financier attribué à un projet.
- Il n'existe aucun droit légal à un soutien financier. Tout recours juridique est exclu.
- À l'issue d'une décision de soutien positive, Promotion Santé Suisse établit un contrat de financement de projet.
- Promotion Santé Suisse lie le financement à des conditions (pointages).
- Dès la conclusion du contrat de financement de projet, les demandeur-euse-s deviennent des porteur-euse-s de projets.

6.5 Contrat de financement de projet, TVA

Les détails concernant l'étendue, les modalités de paiement, les droits de propriété intellectuelle, les remboursements, les vérifications et d'autres conditions sont réglés dans le contrat de financement du projet.

Seuls les coûts directement liés au projet sont éligibles pour un financement. Ils doivent être pris en compte dans le plan de financement lors du dépôt de la demande.

Tous les montants figurant dans le présent Règlement comprennent l'éventuelle taxe sur la valeur ajoutée. Il incombe aux demandeur-euse-s de clarifier leur assujettissement à la TVA en cas de soutien futur. Tout assujettissement à la TVA doit être déclaré par les demandeur-euse-s au plus tard lors du dépôt de la demande de projet et attesté lors de la facturation des montants (partiels).

7 Déroulement du projet, reporting et monitoring

7.1 Modifications de la demande de projet

Toute modification substantielle des contenus, étapes et pointages du projet décrits dans la demande de projet doit faire l'objet d'une demande écrite et requiert l'approbation de Promotion Santé Suisse.

7.2 Écarts par rapport au déroulement du projet

Si le déroulement du projet s'écarte de manière substantielle de la demande de projet sur laquelle reposait la décision de soutien positive (p. ex. la suppression d'objectifs ou la non-réalisation de pointages définis), Promotion Santé Suisse se réserve le droit de modifier ou résilier le contrat de financement du projet. Avant d'entreprendre de telles démarches, Promotion Santé Suisse consultera les porteur-euse-s du projet.

7.3 Fin prématurée d'un projet

Les porteur-euse-s de projets qui mettent fin prématurément à un projet doivent fournir une justification écrite à Promotion Santé Suisse. Les fonds non utilisés doivent être remboursés à Promotion Santé Suisse.

7.4 Rapports

7.4.1 Rapport intermédiaire

Les porteur-euse-s de projets s'engagent à présenter à mi-parcours de l'année civile un rapport intermédiaire oral ou, exceptionnellement, écrit sur l'état d'avancement du projet au ou à la responsable de projet de Promotion Santé Suisse dont ils/elles relèvent.

7.4.2 Rapport annuel

Les porteur-euse-s de projets doivent soumettre un rapport annuel écrit sur la plateforme en ligne Promotion Digitale à la fin de l'année civile. Le rapport

annuel repose sur le concept d'évaluation validé et contient un résumé de l'état d'avancement du projet, y compris les progrès réalisés et les obstacles rencontrés. Il décrit les activités en référence aux pointages et aux définitions des objectifs fixés dans la demande de projet.

7.4.3 Réunion de reporting

Les porteur-euse-s de projets sont invité-e-s physiquement ou en ligne à une réunion de reporting à la fin de l'année civile / au début de l'année suivante. Au cours de cet échange oral, l'état d'avancement du projet avec les progrès réalisés et les obstacles rencontrés sera discuté (rétrospectivement) sur la base du rapport annuel sur Promotion Digitale. En même temps, la planification annuelle avec les prestations les plus importantes et le budget pour l'année suivante ou pour la clôture du projet sont discutés (prospectivement). Dans le meilleur des cas sont présent-e-s: le ou la porteur-euse du projet, les responsables de projets de Promotion Santé Suisse (projet et évaluation), la personne représentant l'évaluation externe, la personne de l'OFSP responsable de la PDS et une personne représentant le canton le plus concerné (personne de contact PDS et/ou responsable du secteur spécialisé).

7.5 Rapport financier

Le rapport annuel doit être accompagné d'un compte de résultat faisant état des éléments suivants:

- Utilisation des fonds alloués par Promotion Santé Suisse
- Utilisation des fonds supplémentaires acquis auprès d'autres partenaires de projets

7.6 Prolongation du soutien

Le rapport annuel et le rapport financier sont contrôlés et validés par Promotion Santé Suisse. La décision quant aux prochains paiements revient à Promotion Santé Suisse.

8 Évaluation

8.1 Évaluation des projets

Tous les projets faisant l'objet d'un contrat auprès de Promotion Santé Suisse pour la Prévention dans le domaine des soins sont évalués. Ces évaluations permettent d'examiner si les objectifs ont été atteints, de déterminer les facteurs de réussite et les pierres d'achoppement et d'établir l'efficacité des projets de prévention. Elles ne fournissent pas uniquement des informations sur l'efficacité d'un projet; elles permettent aussi de s'interroger sur les critères d'utilité et d'économicité lorsque cela est pertinent. Ainsi les évaluations de projets servent d'une part à générer de nouvelles connaissances orientées sur la pratique et utiles au pilotage de projets, qui permettent en même temps d'appliquer les offres dans d'autres régions ou contextes. D'autre part, les évaluations génèrent pour Promotion Santé Suisse des connaissances basées sur des évidences concernant l'accès au système de santé, la mise en place à long terme de la PDS et la responsabilité de rendre des comptes à la sphère politique et à la population. Les évaluations des projets soutenus constituent la base de l'évaluation globale du soutien de projets PDS; les données et analyses nécessaires à cet effet doivent être mises à disposition.

8.1.1 Domaine de soutien III et collaborations directes

Les porteur-euse-s de projets sont tenus de réaliser un rapport annuel dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet. Dans le cadre de ce rapport, il s'agit d'analyser entre autres les facteurs de réussite, les pierres d'achoppement et les solutions possibles qui permettront d'optimiser le projet et ses prestations ainsi que l'atteinte des groupes cibles et des objectifs. Les ressources pour les rapports doivent être planifiées à hauteur d'environ 5% du budget du projet. En outre, les projets sont évalués pendant leur mise en œuvre par des instituts d'évaluation externes. Pour cela, le projet émet un man-

dat d'évaluation et l'attribue à l'organisme dont l'offre est la plus convaincante. L'évaluation externe est entièrement financée par Promotion Santé Suisse avec un montant à hauteur d'environ 10 à 15% de la contribution du projet. Les évaluations externes sont avant tout de nature sommative et démarrent avec la mise en œuvre du projet. L'évaluation externe, outre l'examen de l'efficacité, de l'utilité et de l'économicité, doit également formuler des recommandations en vue de la diffusion éventuelle du projet évalué. Un concept d'évaluation constitue un pointage dans le contrat de financement du projet et doit être soumis pour examen, en collaboration avec l'institut d'évaluation externe, à Promotion Santé Suisse. Promotion Santé Suisse soutient l'élaboration des concepts d'évaluation en fournissant l'objectif, le sujet et les questions d'évaluation auxquelles il faut répondre.

8.2 Évaluation du soutien de projets PDS

Parallèlement à l'évaluation des projets soutenus, le soutien de projets PDS est évalué dans son ensemble par un organisme externe (évaluation globale). Cette évaluation porte sur le degré de réalisation des objectifs du soutien de projets PDS. En outre, elle a pour but d'acquérir des connaissances en matière de savoir-faire et de gestion en examinant les facteurs de réussite (best practice) et l'efficacité des mesures de prévention dans la perspective d'une diffusion et d'un ancrage durable de la Prévention dans le domaine des soins.

L'évaluation globale du soutien de projets PDS porte essentiellement sur les effets en termes d'outcome (outcome au niveau des multiplicateur-trice-s et des patient-e-s). L'objet de l'évaluation globale est la mise en œuvre du soutien du projet PDS pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2023. Il s'agit d'une métaévaluation des projets soutenus qui a donc pour objet l'intégralité des projets soutenus à un niveau supérieur.

9 Champ d'application du présent Règlement

Le Règlement en vigueur au moment du dépôt électronique du projet fait foi.

Le Règlement s'applique dès son acceptation dans le cadre du dépôt électronique de la demande de projet jusqu'à la clôture de la procédure suite à une décision négative ou jusqu'à la fin du contrat de financement du projet en cas de décision positive.

La réalisation du projet en Suisse est une condition indispensable à la soumission d'une demande de projet. Le Règlement s'applique à l'échelle mondiale.

10 Responsabilité

Promotion Santé Suisse décline toute responsabilité en lien avec la réalisation du projet. Si Promotion Santé Suisse est poursuivie pour des dommages résultant de la mise en œuvre du projet, le ou la responsable de projet s'engage à indemniser Promotion Santé Suisse.

11 Remarques finales

La version actuelle du Règlement est basée sur la version entièrement révisée pour la deuxième période de mise en œuvre du soutien de projet PDS 2021-2024 à partir de septembre 2021.

Le Règlement rend opérationnel le cadre stratégique pour les années 2021-2024 décrit dans le Concept pour le soutien de projets PDS, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des projets et les rôles ainsi que les responsabilités des organisations engagées dans l'appel d'offres et la sélection des projets.

12 Références

- [1] Office fédéral de la santé publique (OFSP), Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) & Promotion Santé Suisse (PSCS) (2020). *Plan de mesures 2021-2024 de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024*.
Site Web: www.bag.admin.ch/mnt
- [2] Spiess, M. & Geiger, L. (2020). *Prévention dans le domaine des soins (PDS). Approche et activités*.
Site Web: www.bag.admin.ch/pds
- [3] Schneider, J. et al. (2021). *Concept pour le soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) 2021-2024*. Berne et Lausanne: Promotion Santé Suisse.
Site Web: www.promotionsante.ch/concept-pds
- [4] Franzkowiak, P. (2018). *Prävention und Krankheitsprävention*. Dans A. Trojan et al., *Leitbegriffe der Gesundheitsförderung und Prävention: Glossar zu Konzepten, Strategien und Methoden* (en allemand). Cologne: Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BzgA).
- [5] Widmer Howald, F. (2020). *Projektförderung der Prävention in der Schweizer Gesundheitsversorgung: Weiterentwicklung der Qualitätskriterien unter Einbezug der Stakeholder und Akteure. Dissertation im Fachbereich Gesundheitswissenschaften und Public Health* (en allemand). Bratislava et Vienne: St. Elisabeth Universität.